

ZENITH 2

Investir au cœur de la gestion privée



Ce titre de créance complexe émis par Natixis* est une alternative à un placement risqué en actions et présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Durée conseillée de l'investissement : 8 ans jusqu'au 10 juillet 2025

L'investisseur prend également un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

Éligibilité : contrats d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte, compte titres ordinaires

Période de commercialisation : du 9 janvier au 17 juin 2017

Code ISIN : FR0013222072

* Zenith 2 est soumis au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution de Natixis (Fitch : A / Moody's : A2 / Standard & Poor's : A au 13 décembre 2016)

La présente brochure décrit les caractéristiques de Zenith 2 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur de la formule d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'est pas rédigé par l'assureur.

Document à caractère publicitaire



CAISSE D'ÉPARGNE



ZENITH 2

Investir au cœur de la gestion privée

MÉCANISMES

Avec **Zenith 2**, l'investisseur s'expose au marché actions français. Le montant de remboursement du produit est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis et à l'évolution de l'**indice CAC Large 60 EWER** ("l'indice"), composé des 60 plus grandes valeurs de la Bourse de Paris. L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. L'Indice est pris en compte au cours de clôture.



MÉTHODE DE REMBOURSEMENT

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Zenith 2 dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

Chaque année, aux Dates de Constatation Annuelle*, on enregistre la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Le Niveau Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Indice le 26 juin 2017.

Remboursement à l'échéance de la 8^e année :

- **Si à la Date d'Évaluation, le 26 juin 2025, l'Indice a baissé de plus de 40 % par rapport au Niveau Initial**, et ce quelle que soit la performance enregistrée aux Dates de Constatation Annuelle, l'investisseur reçoit à la Date d'Échéance, le 10 juillet 2025 :

Le capital initial diminué de la performance négative de l'indice CAC® Large 60 EWER.
L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital pouvant être totale.

- **Si à la Date d'Évaluation, le 26 juin 2025, l'Indice n'a pas baissé de plus de 40 % par rapport au Niveau Initial**, le remboursement final dépend de la performance de l'Indice enregistrée aux Dates de Constatation Annuelle :

Si la plus haute performance enregistrée est **supérieure ou égale à +36 %** par rapport au Niveau Initial, l'investisseur bénéficie du :

Capital initial
+
la plus haute performance

Si la plus haute performance enregistrée est **inférieure à +36 %** par rapport au Niveau Initial, l'investisseur bénéficie du :

Capital initial
+
un gain de 4,50 % par année écoulée

*Soit un remboursement de 136 %
(TRA** de 3,90 %)*

Pendant la Période de Commercialisation (du 9 janvier 2017 au 17 juin 2017), le prix d'achat de **Zenith 2** progressera selon un **taux fixe annuel de 1 %****.

* Dates de Constatation Annuelle : 26 juin 2018, 26 juin 2019, 26 juin 2020, 28 juin 2021, 27 juin 2022, 26 juin 2023, 26 juin 2024, 26 juin 2025

**TRA : Taux de Rendement Annualisé / taux fixe annuel : hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

Les conditions spécifiques à la commercialisation de Zenith 2 dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation BPCE Vie et CNP Assurances sont détaillées dans un encadré plus loin.

PRÉSENTATION DE L'INDICE CAC® LARGE 60 EWER, INDICE COMPOSÉ DES 60 PLUS GRANDES CAPITALISATIONS DU MARCHÉ ACTIONS FRANÇAIS

L'indice CAC® Large 60 EWER (Equal Weight Excess Return) est un indice sponsorisé par Euronext, lancé le 24 avril 2015, qui recouvre les 60 plus grandes valeurs cotées à la Bourse de Paris. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle (cf. composition actuelle ci-dessous).

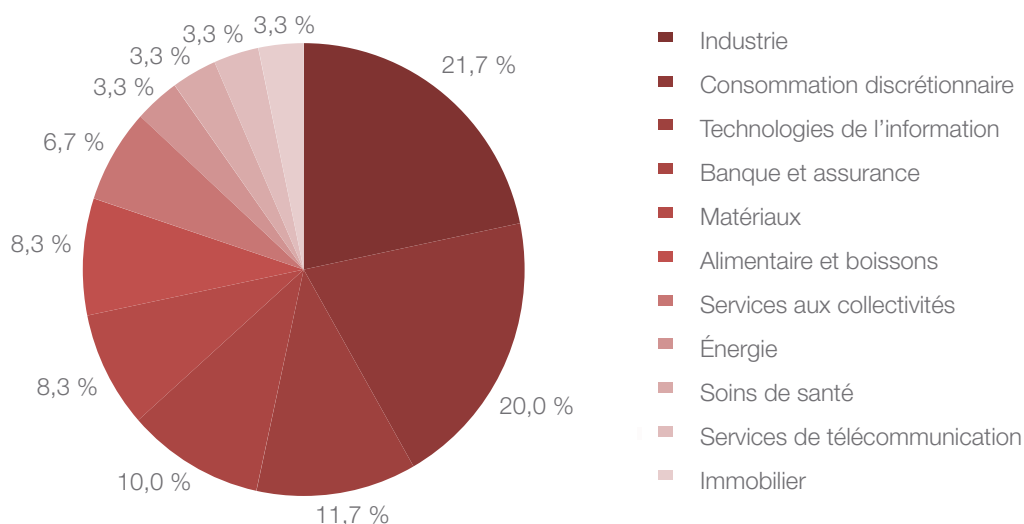
Il s'agit de la réunion du CAC 40® et des 20 valeurs qui sont dans l'antichambre pour y figurer (CAC Next 20®). Ces 60 valeurs sont **équipondérées**, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'indice. Euronext calcule l'Indice **de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 8 dernières années s'élève à 4,15 %.**

L'indice CAC® Large 60 EWER est accessible entre autres sur le site d'Euronext (www.euronext.com), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (code Bloomberg : CLEWE Index; code ISIN : FR0012663334).

| Valeurs présentes dans le CAC 40* | |
|-----------------------------------|----------------------|
| ACCOR | MICHELIN |
| AIR LIQUIDE | NOKIA |
| AIRBUS GROUP | ORANGE |
| ARCELORMITTAL | PERNOD-RICARD |
| AXA | PEUGEOT |
| BNP PARIBAS | PUBLICIS GROUPE |
| BOUYGUES | RENAULT |
| CAP GEMINI | SAFRAN |
| CARREFOUR | SANOFI |
| CIE DE SAINT-GOBAIN | SCHNEIDER ELECTRIC |
| CREDIT AGRICOLE | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE |
| DANONE | SODEXO |
| ENGIE | SOLVAY |
| ESSILOR INTL | TECHNIP |
| KERING | TOTAL |
| KLEPIERRE | UNIBAIL-RODAMCO |
| L'ORÉAL | VALEO |
| LAFARGEHOLCIM | VEOLIA ENVIRONNEMENT |
| LEGRAND | VINCI |
| LVMH | VIVENDI |

| Valeurs présentes dans le CAC NEXT 20* |
|--|
| ALSTOM |
| ARKEMA |
| ATOS |
| BUREAU VERITAS |
| CASINO GUICHARD PERRACHON |
| DASSAULT SYSTEMES |
| EDF |
| EIFFAGE |
| GEMALTO NV |
| GROUPE EUROTUNNEL |
| HERMÈS INTERNATIONAL |
| ILIAD |
| INGENICO GROUP |
| NATIXIS |
| SCOR |
| SES |
| STMICROELECTRONICS |
| SUEZ ENVIRONNEMENT |
| THALES |
| ZODIAC AÉROSPACE |

RÉPARTITION SECTORIELLE* DE L'INDICE CAC® LARGE 60 EWER



*Source : Bloomberg au 16 novembre 2016



ZENITH 2

Investir au cœur de la gestion privée

SCÉNARI D'ÉVOLUTION DE L'INDICE

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de Zenith 2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

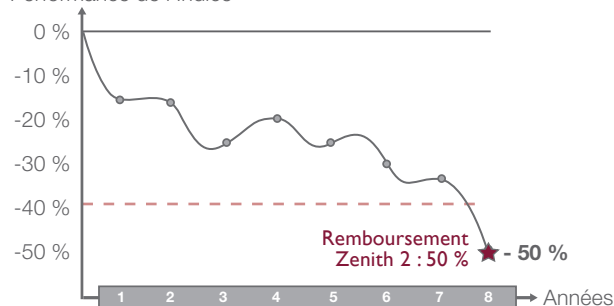
Le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans **Zenith 2** dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

★ Niveau de remboursement final ● Constatation de l'Indice - - - Seuil de perte en capital à l'échéance — Évolution de l'Indice

Scénario défavorable

Baisse continue de l'Indice sur 8 ans, baisse de plus de 40 % à la Date d'Évaluation

Performance de l'Indice



- À la Date d'Évaluation, l'Indice baisse de plus de 40 % et atteint -50 % par rapport au Niveau Initial. Le capital est impacté par cette baisse quelles que soient les performances constatées aux Dates de Constatation Annuelle.
- L'investisseur subit une perte en capital de 50% à l'échéance.

Remboursement final : 50 % du capital initial

Plus haute performance enregistrée : -15%

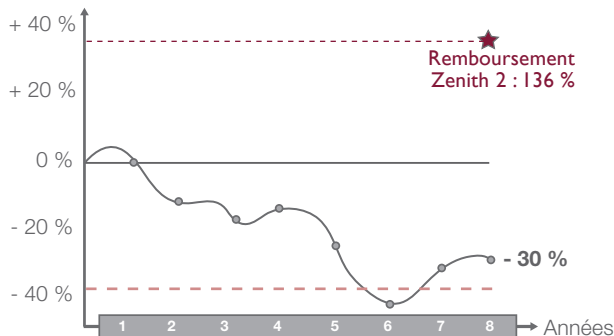
Performance finale de l'Indice : -50 %

TRA : - 8,26 % (identique à un investissement direct dans l'Indice)

Scénario médian

Baisse de l'Indice sur 8 ans, baisse de moins de 40 % à la Date d'Évaluation

Performance de l'Indice



- À la Date d'Évaluation, l'Indice baisse de moins de 40 %. Le remboursement final de Zenith 2 est donc déterminé par la plus haute performance enregistrée aux Dates de Constatation Annuelle.

- La plus haute performance de l'Indice enregistrée aux Dates de Constatation Annuelle est de 0 %, elle est donc inférieure à +36 %.

- À l'échéance, l'investisseur bénéficie de son capital initial augmenté d'un gain de 4,50 % par année écoulée soit un remboursement final de 136 %.

Remboursement final : 136 % du capital initial

Plus haute performance enregistrée : 0 %

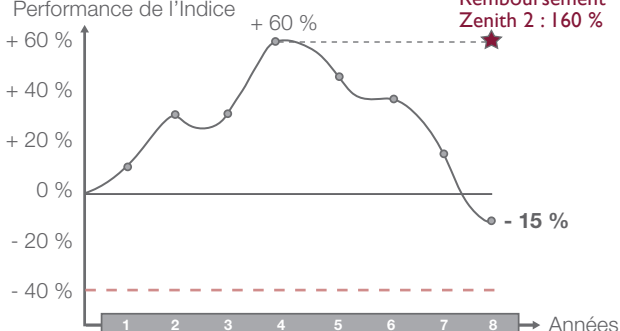
Performance finale de l'Indice : - 30 %

TRA : +3,90 % (contre -4,34 % pour un investissement direct dans l'Indice)

Scénario favorable

Forte hausse de l'Indice sur 4 ans, puis baisse progressive jusqu'à la Date d'Évaluation

Performance de l'Indice



- En année 4, à la Date de Constatation Annuelle, la performance de l'Indice atteint + 60 %, il s'agit de la plus haute performance enregistrée aux Dates de Constatation Annuelle.

- À la Date d'Évaluation, l'Indice baisse de moins de 40 %. Le remboursement final est donc déterminé par les performances enregistrées aux Dates de Constatation Annuelle. La plus haute performance est de +60 %, soit supérieure à +36 %, l'investisseur bénéficie donc à l'échéance de son capital initial et de cette plus haute performance, soit d'un remboursement final de 160 %.

Remboursement final : 160 % du capital initial

Plus haute performance enregistrée : +60 %

Performance finale de l'Indice : - 15 %

TRA : +6,02 % (contre -2,00 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

AVANTAGES

- » Si à la Date d'Évaluation, l'Indice n'a pas baissé de plus de 40 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie à l'échéance du capital initial et de la plus haute performance enregistrée aux Dates de Constatation Annuelle, si cette performance est supérieure à +36 %.
- » Si à la Date d'Évaluation, l'Indice n'a pas baissé de plus de 40 % par rapport à son Niveau Initial, et que la plus haute performance enregistrée aux Dates de Constatation Annuelle est inférieure à +36 %, alors l'investisseur bénéficie à l'échéance du capital initial et d'un gain de 4,50 % par année écoulée, soit un remboursement de 136 % (équivalent à un TRA* de 3,90 %).

INCONVÉNIENTS

- » Zenith 2 présente **un risque de perte en capital** à l'échéance si à la Date d'Évaluation l'Indice a perdu plus de 40 % par rapport au Niveau Initial. Dans ce cas l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance égale à la performance négative de l'Indice. Cette perte peut être totale.
- » La revente de Zenith 2 sur le marché secondaire avant l'échéance du 10 juillet 2025 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Si le produit est revendu avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend **un risque de perte en capital** non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution de la valeur de marché de Zenith 2 pourra différer de l'évolution de l'Indice. Le rendement de Zenith 2 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice CAC® Large 60 EWER autour du seuil de -40 % par rapport au Niveau Initial.
- » L'indice CAC® Large 60 EWER ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.
- » L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou une éventuelle mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base. Zenith 2 est notamment exposé aux risques suivants :

- » **Risque découlant de la nature du support** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. L'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution de Zenith 2 pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- » **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice CAC® Large 60 EWER et donc à l'évolution du marché actions français.
- » **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- » **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de Zenith 2, voire même le rendre totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres avant la Date d'Échéance.
- » **Risque de perte en capital** : en cas de baisse de l'Indice supérieure à 40 % à la Date d'Évaluation, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance pouvant être totale.
- » **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation, le 9 janvier 2017. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à Zenith 2.
- » **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

*TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.



ZENITH 2

Investir au cœur de la gestion privée

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Caractéristiques et évolution du titre de créance complexe Zenith 2 et de l'indice CAC® Large 60 EWER :
www.ce.natixis.com

| | |
|---|---|
| Instrument Financier | Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance |
| Émetteur | Natixis (Fitch : A / Moody's : A2 / Standard & Poor's : A au 13 décembre 2016) |
| Devise | Euro (€) |
| Code ISIN | FR0013222072 |
| Éligibilité | Contrats d'assurance vie et de capitalisation, compte titres ordinaires |
| Période de Commercialisation | Du 9 janvier 2017 (9h00) au 17 juin 2017 (17h00) |
| Valeur Nominale | 100 € |
| Prix d'Émission | 100 % |
| Commission de souscription / de rachat | Néant |
| Sous-jacent | Indice CAC® Large 60 EWER (code Bloomberg : CLEWE Index ; Code ISIN : FR0012663334). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. |
| Date d'Émission | 9 janvier 2017 |
| Date de Constatation Initiale | 26 juin 2017 |
| Niveau Initial | Cours de clôture de l'indice CAC® Large 60 EWER le 26 juin 2017 |
| Date(s) de Constatation | 26 juin 2018, 26 juin 2019, 26 juin 2020, 28 juin 2021, 27 juin 2022, 26 juin 2023, 26 juin 2024, 26 juin 2025 (l'indice est constaté au niveau de clôture) |
| Date d'Évaluation | 26 juin 2025 |
| Date d'Échéance | 10 juillet 2025 |
| Périodicité de Valorisation | Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant. La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur le site www.ce.natixis.com . |
| Marché secondaire | Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des titres de créance à leur valeur de marché chaque jour ouvré où l'Indice est publié. |
| Double valorisation | Une double valorisation est établie par Thomson Reuters (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis. |
| Commission de distribution | L'Émetteur versera aux distributeurs une commission maximale de 4,50 % du montant placé pendant la période de commercialisation. |
| Lieu d'admission à la cotation des titres | Euronext Paris |
| Agent de Calcul du titre créance | CACEIS Bank Luxembourg |
| Documentation juridique des titres | Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 13 juin 2016 (n° de visa 16-241) et les Conditions Définitives de l'émission datées du 5 janvier 2017 |

CONFLITS D'INTÉRÊT POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les Caisses d'Épargne sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE, BPCE Vie et CNP Assurances :

- BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances.
- BPCE Vie est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Zenith 2 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer ce support financier.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur Zenith 2, notamment ses facteurs de risques inhérents à Zenith 2 ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT ZENITH 2 DANS UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION BPCE VIE ET CNP ASSURANCES

Pour un investissement réalisé pendant la période de commercialisation sur le support Zenith 2 en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

Le support Zenith 2 est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance du 10 juillet 2025. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance prévue.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre **un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale** :

- » s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Zenith 2 avant l'échéance prévue ;
- » s'il souhaite effectuer un **arbitrage** en sortie du support Zenith 2 avant l'échéance prévue ;
- » ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance prévue, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le support Zenith 2 à une autre date que l'échéance finale, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier du rendement espéré du support Zenith 2, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le support Zenith 2, qu'elle soit positive ou négative, les **frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance** du contrat d'assurance vie, de capitalisation doivent être déduits.

Fiscalité applicable à un investissement dans le support Zenith 2 dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales, en vigueur, propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.



AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce titre est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉ À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Zenith 2 est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre créance complexe décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instruments financiers, indice ou marché mentionné dans ce document.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission d'obligations de 10 000 000 000 € de l'Émetteur a été approuvé le 13 juin 2016 par l'Autorité des marchés financiers («AMF») sous le visa n°16-241. Le Prospectus de Base, ses suppléments successifs et les Conditions Définitives de l'émission datées 5 janvier 2017 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation le 9 janvier 2017. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (BCE).

AVERTISSEMENT D'EURONEXT

« CAC® Large 60 EWER » est une marque déposée par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, qui ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC® Large 60 EWER, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC® Large 60 EWER, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.euronext.com.

Natixis

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Capital de 5 019 319 328 euros

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France

RCS Paris n°542 044 524



CAISSE D'ÉPARGNE